

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission de l'équipement,
de l'urbanisme, de l'énergie et des
transports terrestres et maritimes

N° 68-2015

Papeete, le 22 juillet 2015

RAPPORT

**Document mis
en distribution**

Le 22 JUIL. 2015

relatif à cinq projets de délibération portant approbation de projets d'avenant prolongeant, dans le cadre du volet « abris de survie » du Contrat de projets État-Polynésie française, le délai de réalisation de diverses opérations (construction des abris de RAROIA, PUKARUA, AMANU, TAENGA et réhabilitation de l'abri de NAPUKA),

présenté au nom de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes,

par Monsieur le représentant Joseph AH-SCHA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettres n°s 3704 à 3708/PR du 30 juin 2015, le Président de la Polynésie française a transmis, aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, cinq projets de délibération portant approbation de projets d'avenant prolongeant, dans le cadre du volet « abris de survie » du Contrat de projets État-Polynésie française, le délai de réalisation des opérations suivantes :

- « construction de l'abri de RAROIA » (avenant 1 à la convention d'application n° 339-12 du 21 novembre 2012 - CDP 2008-2014) ;
- « construction de l'abri de PUKARUA » (avenant 1 à la convention d'application n° 340-12 du 21 novembre 2012 - CDP 2008-2014) ;
- « construction de l'abri de AMANU » (avenant 1 à la convention d'application n° 341-12 du 21 novembre 2012 - CDP 2008-2013) ;
- « construction de l'abri de TAENGA » (avenant 1 à la convention d'application n° 349-12 du 26 novembre 2012 - CDP 2008-2013) ;
- « réhabilitation de l'abri paracyclonique de NAPUKA » (avenant 4 à la convention d'application n° 203-10 du 23 juin 2010 - CDP 2008-2013).

I. Rappel des dispositions du Contrat de Projets 2008-2013 prorogé à 2014

Le premier Contrat de Projets État – Polynésie française (2008-2014), prévu initialement pour une période de six ans, a été conclu le 27 mai 2008. D'un montant initial de 51,906 milliards de F CFP, il se chiffre au 31 décembre 2013, à 47,614 milliards de F CFP avec une participation financière de l'État, à parité de celle du Pays, de 21,1 milliards de F CFP.

Ce Contrat de Projets prévoyait la réalisation de projets dont les enveloppes financières se répartissaient comme suit :

- Enseignement supérieur et recherche : 0,8 milliards de F CFP ;
- Abris de survie : 6,2 milliards de F CFP ;
- Environnement : 13,4 milliards de F CFP ;
- Santé : 4,1 milliards de F CFP ;
- Logement social : 19,8 milliards de F CFP ;
- Constructions scolaires : 2,6 milliards de F CFP
- Tourisme nautique : 0,12 milliards de F CFP
- Enquêtes sur le budget des familles : 0,47 milliards de F CFP.

Au terme de ce dispositif, 29,4 milliards F CFP de crédits ont été engagés (*dont 13,2 milliards F CFP par l'État, soit 62 % de l'objectif visé*). Au 31 décembre 2014, les réalisations ne s'élèvent toutefois qu'à 14,9 milliards F CFP, soit 31 % de l'enveloppe modifiée.

Le volet « Abris de survie » a été programmé afin d'assurer la sécurité des habitants des archipels des Tuamotu-Gambier, particulièrement exposés au risque de houle cyclonique. Ce volet a connu un démarrage rapide, tant au niveau de la programmation que de l'engagement, et une dynamique soutenue jusqu'à 2012, date à laquelle les 100 % de programmation ont été atteints (*et même dépassés*). Malgré cette dynamique rapide et très satisfaisante, le taux de réalisation n'atteint toutefois que 48 %.

Cette vision « comptable » est néanmoins différente de la réalité des réalisations physiques du volet : 15 nouveaux abris étaient en juin 2014 construits et les travaux d'extension/réhabilitation achevés pour 6 autres structures. La plupart de ces opérations sont en effet en attente d'achèvement et bloquées parfois depuis plus de deux ans :

- soit pour des raisons administratives, tel que le refus des communes de se voir rétrocéder les abris de survie, qu'une meilleure association en amont des projets aurait pu permettre de lever ;
- soit dans l'attente de finitions mineures prévues dans le cahier des charges des constructions (*attente de rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite, etc.*).

Selon le rapport d'évaluation du Contrat de projets, « le volet « Abris de survie » ne présente qu'un seul enjeu majeur : la clôture « administrative » des opérations, dont certaines ont été achevées il y a près de deux ans mais ne peuvent être occupées et recevoir une « utilisation principale permanente » tel qu'il a été prévu par le Contrat de projet. En effet, les conventions de mise à disposition au bénéfice des communes ne peuvent être conclues si les opérations ne sont pas soldées. L'utilisation principale permanente des abris est prévue pour garantir le bon entretien des installations réalisées, leur non existence représente donc un risque pour la pérennité des installations ».

II. Présentation des opérations

A. Construction des abris de RAROIA et de PUKARUA

Les conventions d'application n° 339-12 et n° 340-12 du 21 novembre 2012 ont pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'État et de la Polynésie française aux dépenses liées aux travaux pour la construction des abris de RAROIA et de PUKARUA¹.

Bien que la construction des abris soit achevée à ce jour, l'équipement solaire n'a pas pu être réalisé. En effet, le projet de marché relatif au photovoltaïque est passé en Commission Consultative des Marchés (CCM) du 30 avril 2015 et a obtenu l'avis favorable de celle-ci.

Le marché d'installation photovoltaïque, établi pour 5 abris de survie dans les Tuamotu, prévoit un délai d'exécution de 8 mois de travaux. Ce marché a été attribué à l'entreprise SUNZIL et sa notification interviendra avant la fin du mois d'août 2015, dès la mise en place du collectif de juin 2015.

¹ Opérations de la programmation 2012 au titre du volet « abris de survie » du contrat de projets État - Polynésie française 2008-2014

Dans le cadre des présents projets d'avenant 1 aux conventions d'application n° 339-12 et n° 340-12, il est proposé de porter le délai de réalisation à 44 mois, soit 14 mois supplémentaires par rapport au délai initial.

Pour les 3 autres abris (à savoir ceux d'APATAKI, de NIAU et de TAKUME), les délais des conventions de financement courent jusqu'en 2016 et ne nécessitent pas de prolongation.

Désignation	Coût total Prévisionnel (HTVA)	Délais de réalisation	Date d'achèvement	Délais de réalisations modifiés	Date d'achèvement modifié
RAROA	195 000 000 F CFP	30 mois	13 mai 2015	44 mois	13 juillet 2016
PUKARUA	217 000 000 F CFP	30 mois	23 mai 2015	44 mois	22 juillet 2016

B. Construction des abris d'AMANU et de TAENGA

Les conventions d'application n° 341-12 et n° 349-12 des 21 et 26 novembre 2012 ont pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'État et de la Polynésie française aux dépenses liées aux travaux pour la construction des abris d'AMANU et de TAENGA².

Désignation	Coût total Prévisionnel (HTVA)	Délais de réalisation	Date d'achèvement
AMANU	175 000 000 F CFP	30 mois	4 octobre 2015
TAENGA	114 000 000 F CFP	30 mois	10 octobre 2015

La construction de ces abris a dû être interrompue suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise LEPRIEUR en août 2014. La résiliation du marché a été notifiée à l'entreprise le 12 janvier 2015. Afin de pallier la dégradation des ouvrages exécutés, des mesures conservatoires et de sécurisation du chantier ont été prises.

Par la suite, pour l'abri d'AMANU, un nouvel appel d'offres a été lancé. Le projet de marché relatif à la reprise des travaux est passé en CCM le 11 juin 2015 et a obtenu l'avis favorable de celle-ci. Ce marché, prévoyant un délai d'exécution de 12 mois dont 2 mois de préparation, a été attribué et sa notification interviendra avant la fin du mois de juillet 2015.

Concernant l'abri de TAENGA, il n'y a pas eu d'appel d'offres car l'opération a été reprise en régie, c'est-à-dire par les agents de la direction de l'équipement. Seuls les lots nécessitant une technicité particulière (*électricité, installation photovoltaïque, étanchéité*) font l'objet de marchés négociés, le seuil de l'appel d'offres n'étant pas atteint par le montant de ces travaux. La reprise des travaux de construction en régie ont démarré le 26 mai 2015 et devraient s'achever à la fin du mois d'octobre 2015.

En outre, lors de l'adoption du budget primitif 2015, les AP 317.2011 et 318.2011 relatives à ces opérations ont été augmentées chacune de 30 millions de F CFP. Cette augmentation correspondait à l'évaluation du surcoût engendré par la reprise de chantiers qui étaient restés sans activité pendant plusieurs mois après la liquidation de l'entreprise LEPRIEUR.

Dans le cadre des présents projets d'avenant 1 aux conventions d'application n° 341-12 et n° 349-12, il est proposé de porter le délai de réalisation à 44 mois, soit 14 mois supplémentaires par rapport au délai initial.

Désignation	Coût total Prévisionnel modifié (HTVA)	Délais de réalisations modifiés	Date d'achèvement modifié
AMANU	201 548 673 F CFP	44 mois	4 décembre 2016
TAENGA	140 548 673 F CFP	44 mois	10 décembre 2016

² Opérations de la programmation 2012 au titre du volet « abris de survie » du contrat de projets État - Polynésie française 2008-2013

C. Réhabilitation de l'abri paracyclonique de NAPUKA

La convention d'application n° 203-10 du 23 juin 2010 a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'État et de la Polynésie française aux dépenses liées aux travaux pour la réhabilitation de l'abri de NAPUKA³.

Cette convention d'application a été modifiée à trois reprises :

- Avenant 1 n° 217-11 du 11 août 2011 : prorogation de la date de démarrage de l'opération au 7 octobre 2011⁴ ;
- Avenant 2 n° 300-11 du 18 octobre 2011 : augmentation du coût de construction de l'abri de 64 545 455 F CFP HTVA à 73 636 364 F CFP HTVA ;
- Avenant 3 n° 271-14 du 24 novembre 2014 : prorogation du délai de réalisation au 12 décembre 2015 et augmentation du coût de construction de l'abri à 111 689 461 F CFP HTVA compte tenu de l'interruption de la construction suite à la résiliation du marché avec PF CONSTRUCTION en juillet 2012.

Coût total Prévisionnel (HTVA)	Délais de réalisation	Date d'achèvement
111 689 461 F CFP	52 mois	12 décembre 2015

Après deux appels d'offres infructueux et une consultation en marché négocié, le projet de marché a été attribué à l'entreprise APIBAT. Le démarrage des travaux a été notifié le 16 février 2015, néanmoins la découverte d'amiante sur le bloc santé de l'abri de survie a conduit à des travaux de désamiantage qui ont augmenté considérablement la durée prévisionnelle de l'opération.

De plus, le coût de construction de l'abri est passé de 111 689 461 F CFP HTVA à 174 521 319 F CFP HTVA. En effet, lors de l'adoption du budget primitif 2015, l'AP 71.2010 relative à cette opération a été augmentée de 71 millions de F CFP. Cette augmentation correspondait pour moitié au surcoût engendré par les travaux d'enlèvement d'amiante sur un des deux corps de bâtiment.

Dans le cadre du présent projet d'avenant 4 à la convention d'application n° 203-10, il est proposé de porter le délai de réalisation à 64 mois, soit 12 mois supplémentaire par rapport au délai prévu par avenant 3 (*ou 34 mois supplémentaires par rapport au délai initial prévu en 2010*).

Coût total Prévisionnel (HTVA)	Délais de réalisation modifiés	Date d'achèvement modifié
174 521 319 F CFP	64 mois	12 décembre 2016

Un suivi de chaque opération est annexé au présent rapport. Ce dernier rappelle notamment les montants engagés et liquidés ainsi que la nature des prestations terminées ou à réaliser.

*
* *

Tel est l'objet des projets de délibération ci-joints, que le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes, d'adopter.

LE RAPPORTEUR

Joseph AH-SCHA

³ Opérations de la programmation 2010 au titre du volet « abris de survie » du contrat de projets État - Polynésie française 2008-2013

⁴ Il était prévu de démarrer l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier d'engagement, fixée au 7 avril 2011. Or, l'opération a dû faire l'objet d'une augmentation de l'enveloppe financière dont le principe a été acté lors du Comité de Pilotage du 4 novembre 2010. Cette augmentation de l'enveloppe était conditionnée par la passation d'avenants au CDP et à ses conventions d'exécution des volets « abris de survie » et « santé ». Le délai nécessaire à la finalisation de ces avenants ne permettait plus d'envisager la date de commencement de l'opération dans les délais impartis.

Convention travaux, construction de l'abri de PUKARUA

N°AP	Date extraction	N°AE	Titre	Officialisé le	Montant Eng .	Montant Liq .	Montant mandat.	Tiers	Nature de la prestation	programmation (avancement)
TRAVAUX TERMINES										
316.2011	03/07/2015	229.2012	Avis d'appel d'offres abri survie PUKARUA	07/08/2012	94 392	94 392	94 392	STE D'EXPLOITATION LES NOUVELLES	publication	terminé
316.2011	03/07/2015	229.2012	Construction de l'abri survie PUKARUA	20/11/2012	179 706 898	179 706 898	179 706 898	APIBAT SARL	marché de travaux tous corps délat (lot unique)	terminé
316.2011	03/07/2015	229.2012	Abri paracyclonique PUKARUA controle technique	26/11/2012	4 817 138	4 817 138	4 817 138	EURL TAHITI CONTROLE TECHNIQUE	contrôle technique construction	terminé
316.2011	03/07/2015	229.2012	CONSTRUCTION ABRI SURVIE PUKARUA	15/05/2013	7 781 272	7 781 272	7 781 272	HUMLER JEAN-PIERRE	maîtrise d'œuvre (suivi de chantier)	terminé
PRESTATIONS RESTANT A REALISER (fin au plus tard le 22 juillet 2016)										
316.2011	03/07/2015	229.2012	CONT. TECH. FO.-INSTAL. PHOTOVOLTAIQUE ABRIS TUAMO	22/05/2015	1 349 220	135 600	-	EURL TAHITI CONTROLE TECHNIQUE	contrôle technique installation solaire	après réalisation des travaux d'installation photovoltaïque
316.2011	03/07/2015	229.2012	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES POUR 5 ABRIS TUAMOTU révisions de prix et divers		19 602 044 150 000	-	-	SUNZIL POLYNESIE SARL	travaux d'installation photovoltaïque provision pour révision des marchés	prévision notification aout 2015, délai 8 mois

Convention travaux, construction de l'abri de RAROIA

N°AP	Date extraction	N°AE	Titre	Officialisé le	Montant Eng .	Montant Liq .	Montant mandat.	Tiers	Nature de la prestation	programmation (avancement)
PRESTATIONS TERMINEES										
313.2011	06/07/15	231.2012	Construction d'un abri de survie à RAROIA	05/11/12	171 386 156	171 386 156	171 386 156	JL POLYNESIE S.A	marché de travaux tous corps délat (lot unique)	Terminé
313.2011	06/07/15	231.2012	MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION ABRI SURVIE RAROIA	30/04/13	8 236 324	8 236 324	8 236 324	BIRADES ROBERT, LOUIS, PAUL	maîtrise d'œuvre (suivi de chantier)	Terminé
313.2011	06/07/15	231.2012	Régularisation sur travaux en régie	31/12/14	121 635	121 635	121 635	ECRITURES D'INVENTAIRE		Terminé
313.2011	06/07/15	231.2012	Abri paracyclonique RAROIA controle technique	26/11/12	5 753 880	5 423 346	5 423 346	EURL TAHITI CONTROLE TECHNIQUE	contrôle technique construction	Terminé
PRESTATIONS RESTANT A REALISEES (FIN AU PLUS TARD 13 juillet 2016)										
313.2011	06/07/15	231.2012	CONT. TECH. FO.-INSTAL. PHOTOVOLTAIQUE ABRIS TUAMO	22/05/15	1 073 500	135 600	0	EURL TAHITI CONTROLE TECHNIQUE	Contrôle technique installation solaire	Après réalisation des travaux d'installation photovoltaïque
313.2011	06/07/15	231.2012	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES POUR 5 ABRIS TUAMOTU révisions de prix et divers		20 317 940 150 000	0	0	SUNZIL POLYNESIE SARL	Installation photovoltaïque provision pour révision des marchés	Prévision notification Août 15 délai 8 mois

Convention, réhabilitation de l'abri de survie de NAPUKA (études et travaux)

N°AP	Date extraction	N°AE	Titre	Officialisé le	Montant Eng .	Montant Liq .	Montant mandat.	Tiers	Nature de la prestation	programmation (avancement)
TRAVAUX TERMINES										
71.2010	06/07/2015	14.2010	AO ABRI SURVIE NAPUKA	10/12/2010	56 070	56 070	56 070	SOCIETE OCEANIEENNE DE	Publication JOPF	terminé
71.2010	06/07/2015	14.2010	Régularisation sur travaux en régie	31/12/2010	20 410	20 410	20 410	ECRITURES D'INVENTAIRE	régularisation commandes régie	terminé
71.2010	06/07/2015	14.2010	Réhabilitation et construction abri survie NAPUKA	01/08/2011	6 885 508	6 885 508	6 885 508	DAMO BRUNO OSWALDO	marché de travaux initial résilié le 10/07/2012	terminé
71.2010	06/07/2015	14.2010	Régularisation sur travaux en régie	31/12/2011	10 446	10 446	10 446	ECRITURES D'INVENTAIRE	régularisation	terminé
71.2010	06/07/2015	14.2010	Mission du 6au8/02/12 abris survie Tuamotu	27/02/2012	85 888	85 888	85 888	AIR ARCHIEPES SARL	Vol affrété	terminé
71.2010	06/07/2015	14.2010	Régularisation sur travaux en régie	31/12/2012	5 254	5 254	5 254	ECRITURES D'INVENTAIRE	régularisation	terminé
71.2010	06/07/2015	14.2010	DIAGNOST. AMIANTE AV TVX REHABILITAT* ABRI NAPUKA	17/02/2014	1 024 910	1 024 910	1 024 910	BUREAU VERITAS	Diagnostic amiante initial (mairie/infirmierie)	terminé
71.2010	06/07/2015	14.2010	NAPUKA PRELEVEMENT ECHANTILLONS COMPLEMENTAIRES	05/05/2014	929 990	929 990	929 990	BUREAU VERITAS	Diagnostic amiante complémentaire (infirmierie)	terminé
71.2010	06/07/2015	14.2010	INTERVENTION DE CONSEIL PROBLEME AMIANTE ABRI NAPU	12/03/2014	124 300	124 300	124 300	BAILLAT ANTOINE BERTRAND LOUIS	Suivi et conseil problème amiante	terminé
71.2010	06/07/2015	14.2010	Régularisation sur travaux en régie	31/12/2014	43 395	43 395	43 395	ECRITURES D'INVENTAIRE	régularisation	terminé
PRESTATIONS RESTANT A REALISER (fin au plus tard le 12 décembre 2016)										
71.2010	06/07/2015	14.2010	Maîtrise d'œuvre abri survie NAPUKA	27/05/2011	3 806 286	1 012 758	1 012 758	HUMLER JEAN-PIERRE	Maîtrise d'œuvre suivi travaux tranche ferme	Fin prévu août 2015
71.2010	06/07/2015	14.2010	CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION ABRI SURVIE NAPUKA	12/07/2010	3 309 346	1 115 328	1 115 328	SOCOTEC POLYNESIE SARL	Contrôle technique travaux tranche ferme	Fin prévu août 2015
71.2010	06/07/2015	14.2010	NAPUKA REHABILITATION ABRI DE SURVIE	09/01/2015	56 578 173	19 486 534	19 486 534	APIBAT SARL	TF: Réhabilitation du bâtiment mairie	Fin prévu août 2015
71.2010	06/07/2015	14.2010	NAPUKA REHABILITATION ABRI DE SURVIE (TC1 : Infirmierie)		44 890 265			APIBAT SARL	TC 1: Réhabilitation du bâtiment infirmierie	Démarrage prévisionnel : août 2015 , délai 5 mois
71.2010	06/07/2015	14.2010	NAPUKA REHABILITATION ABRI DE SURVIE (TC2 : Passerelle)		6 353 156			APIBAT SARL	TC 2: Réalisation d'une passerelle reliant les bâtiments mairies et infirmierie	Démarrage prévisionnel : août 2015 , délai 4 mois
71.2010	06/07/2015	14.2010	Maîtrise d'œuvre 'suivi de chantier) et contrôle technique abri survie NAPUKA (TC1 et TC2)		7 000 000			consultation en cours	Maîtrise d'œuvre suivi travaux TC1 et TC2	démarrage aout 2015
71.2010	06/07/2015	14.2010	révisions, divers et aléas		20 000 000			A définir	prévision d'aléas (max 15 %) important pour une réhabilitation	
71.2010	06/07/2015	14.2010	Travaux de désamiantage bâtiment INFIRMERIE		29 992 065			JL Polynesie	Travaux de désamiantage bâtiment INFIRMERIE	Démarrage prévisionnel janvier 2016, délai 5 mois
71.2010	06/07/2015	14.2010	Installation photovoltaïque		13 000 000			consultation en cours (prévision avenant au marché)	Fourniture et pose d'une installation photovoltaïque	Démarrage prévisionnel janvier 2016, délai 5 mois

Convention travaux, construction de l'abri de TAENGA

N°AP	Date extraction	N°AE	Titre	Officialisé le	Montant Eng .	Montant Liq .	Montant mandat.	Tiers	Nature de la prestation	programmation (avancement)
PRESTATIONS TERMINEES										
317.2011	06/07/2015	228.2012	Avis d'appel d'offres abri survie TAENGA	08/08/12	94 392	94 392	94 392	STE D'EXPLOITATION LES NOUVELLES		Terminé
317.2011	06/07/2015	228.2012	Régularisation sur travaux en régie	24/12/13	72 466	72 466	72 466	ECRITURES D'INVENTAIRE		Terminé
317.2011	06/07/2015	228.2012	Construction de l'abri de survie TAENGA	02/04/13	58 102 072	58 102 072	58 102 072	LEPRIEUR GERARD	Marché travaux résilié du fait de la liquidation judiciaire de l'entreprise	Terminé
317.2011	06/07/2015	228.2012	Régularisation sur travaux en régie	31/12/14	2 657 854	2 657 854	2 657 854	ECRITURES D'INVENTAIRE		Terminé
317.2011	06/07/2015	228.2012	Régularisation sur travaux en régie	31/12/14	171 575	171 575	171 575	ECRITURES D'INVENTAIRE		Terminé
317.2011	06/07/2015	228.2012	Régularisation sur travaux en régie	31/12/14	1 604 434	1 604 434	1 604 434	ECRITURES D'INVENTAIRE		Terminé
317.2011	06/07/2015	228.2012	Potabilisateur - Abri de TAENGA	21/04/15	394 001	394 001	394 001	OPURE INDUSTRIE SARL	Potabilisateur	Terminé
PRESTATIONS RESTANT A REALISER (au plus tard le 10 decembre 2015)										
317.2011	06/07/2015	228.2012	Local* drague-TAENGA	29/10/14	240 000	0	0	COMMUNE DE MAKEMO	Local* drague-TAENGA	
317.2011	06/07/2015	228.2012	Location d'engins lourd - TAENGA	04/12/14	85 000	0	0	COMMUNE DE MAKEMO	Local* drague-TAENGA	
317.2011	06/07/2015	228.2012	Loc.drague-Taenga	03/06/15	200 000	0	0	COMMUNE DE MAKEMO	Local* drague-TAENGA	
317.2011	06/07/2015	228.2012	Citerne d'eau-TAENGA	11/06/15	1 019 640	0	0	LBC PACIFIQUE SARL	Citerne d'eau	
317.2011	06/07/2015	228.2012	REALISATION ECHELLES ET TRAPPES POUR CUVE EAU	16/06/15	1 082 280	0	0	NAUTISPORT INDUSTRIES	Commande Echelles	
317.2011	06/07/2015	228.2012	ABRI TAENGA MENUISERIE ALUMINIUM	24/06/15	4 741 531	0	0	LA GARONNE ALUMINIUM S.A	Commande Menuiserie Alu	
317.2011	06/07/2015	228.2012	Loc.engins-Taenga	03/06/15	143 500	143 500	0	COMMUNE DE MAKEMO	Local* drague-TAENGA	
317.2011	06/07/2015	228.2012	CONSTRUCTION ABRI SURVIE TAENGA	17/07/12	5 502 607	2 236 490	2 236 490	BUREAU VERITAS	Contrôle technique construction (Tranche cond)	Après réalisation des travaux en régie STBE
			Chapitre 5 Etanchéité (Offre ent Pacific Etanchéité)		2 469 050				Travaux d'étanchéité	
			Chap 17 CF cf Chap 18 Sécu - Elect solaire (Estimation BEA)		14 422 360			consultation en cours	Travaux électricité, photovoltaïque, sécurité incendie	
			divers prestations et achats en régie		62 397 238				prestations et achats de fourniture en régie	Commandes et achats au fur et a mesure des besoins, en corrélation avec les dates des bateaux pour transport sur site

Convention travaux, construction de l'abri de AMANU

N°AP	Date extraction	N°AE	Titre	Officialisé le	Montant Eng .	Montant Liq .	Montant mandat.	Tiers	Nature de la prestation	programmation (avancement)
TRAVAUX TERMINES										
318.2011	06/07/2015	230.2012	Régularisation sur travaux en régie	24/12/2013	68 570	68 570	68 570	Ecritures d'inventaire		terminé
318.2011	06/07/2015	230.2012	Construction de l'abri survie AMANU	02/04/2013	83 443 691	83 443 691	83 443 691	LEPRIEUR GERARD	Marché travaux résilié du fait de la liquidation judiciaire de l'entreprise	terminé
318.2011	06/07/2015	230.2012	Régularisation sur travaux en régie	31/12/2014	93 801	93 801	93 801	Ecritures d'inventaire		terminé
318.2011	06/07/2015	230.2012	TRAVAUX AMANU	28/01/2015	2 733 470	2 733 470	2 733 470	AMARU GILDA MONOAI	mesures conservatoires	terminés
PRESTATIONS RESTANT A REALISER (fin au plus tard le 04/12/16)										
Avenant de prolongation en cours										
318.2011	06/07/2015	230.2012	Construction de l'abri AMANU		124 323 034	0	0	APIBAT SARL	marché de txv ls corps d'état (lot unique), compris installation photovoltaïque	prévision notification fin-juillet 2015 délai 12 mois
318.2011	06/07/2015	230.2012	Contrôle technique abri survie AMANU	11/10/2012	4 017 464	2 020 418	2020418	BUREAU VERITAS	contrôle technique construction	en cours
318.2011	06/07/2015	230.2012	Abri survie AMANU maîtrise d'oeuvre partielle	12/04/2013	5 533 534	3 028 725	3028725	TOUZEAU DOMINIQUE	maîtrise d'œuvre (suivi de chantier)	en cours

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : DEQ1500908DL

DÉLIBÉRATION N° 2015-44/APF

DU 6 AOÛT 2015

portant approbation du projet d'avenant 1 à la convention d'application n° 341-12 du 21 novembre 2012, prolongeant le délai de réalisation de l'opération « construction de l'abri de AMANU » dans le cadre du volet « abris de survie » du Contrat de projets État – Polynésie française 2008 – 2013

LA COMMISSION PERMANENTE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention d'application n° 341-12 du 21 novembre 2012 relative à la construction de l'abri de Amanu ;

Vu l'arrêté n° 832 CM du 30 juin 2015 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2186/2015/APF/SG du 28 juillet 2015 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 68-2015 du 22 juillet 2015 de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes ;

Dans sa séance du 6 août 2015 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le projet d'avenant 1 à la convention d'application n° 341-12 du 21 novembre 2012 finançant l'opération « construction de l'abri de AMANU », dans le cadre de la convention État – Polynésie française 2008 – 2013, joint en annexe, est approuvé.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Chantal FLORES-TAHIATA

Le président,



John TOROMONA



LA POLYNESIE
FRANCAISE



HAUT-COMMISSARIAT
DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE
FRANCAISE

CONTRAT DE PROJETS 2008-2013

AVENANT 1 n°

du

à la Convention d'Application n° 341-12 du 21 novembre 2012

entre l'Etat et la Polynésie française

**finançant les travaux de l'opération
« Construction de l'abri de AMANU »
inscrite à la programmation 2012**

dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet « abris de survie ».

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi-organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- Vu** le décret n°82-1068 du 15 décembre 1982 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses d'investissements civils de l'Etat dans les territoires d'outre-mer, modifié ;
- Vu** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, auquel il est fait référence à l'article 9.6 du contrat de projets, modifié ;
- Vu** le contrat de projets 2008-2014 signé entre l'Etat et la Polynésie française le 27 mai 2008, modifié ;
- Vu** la convention d'exécution n°172-08 du 21 juillet 2008 relative au volet abris de survie, modifiée ;
- Vu** la convention d'application n° 341-12 du 21 novembre 2012 relative à la construction de l'abri de Amanu ;
- Vu** la lettre n° 7420/PR du 12 décembre 2014 du Président de la Polynésie française ;
- Vu** la MADI AE n° 2000016028 du 17 février 2014 d'un montant de 122 055 024,00 € et la MADI AE n° 2000108999 du 25 novembre 2014 d'un montant de 7 358 829,00 € délégués sur le programme 123 « conditions de vie outre mer » du ministère des Outre-mer ;

L'État (Ministère des Outre-mer), représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française,

d'une part,

et,

La Polynésie française, représentée par le président de la Polynésie française,

d'autre part,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention d'application n°341-12 du 21 novembre 2012 a pour objet, d'une part, de fixer la date limite de réalisation de l'opération au 4 décembre 2016 et, d'autre part, d'actualiser le montant prévisionnel et le plan de financement de l'opération.

ARTICLE 2 : EXECUTION DE LA CONVENTION

L'article 3, paragraphe 3, de la convention d'application n°341-12 du 21 novembre 2012 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

« La Polynésie française s'engage à terminer l'opération dans un délai de 30 mois à compter de la date de démarrage des travaux, précisée sur l'attestation de commencement des travaux, la lettre de commande ou l'ordre de service de démarrage des travaux dans le cas d'un marché ».

Lire :

« La Polynésie française s'engage à terminer l'opération au plus tard le 4 décembre 2016 ».

ARTICLE 3 : COÛT DES TRAVAUX

L'article 2, premier alinéa, de la convention d'application n°341-12 du 21 novembre 2012, est modifié comme suit :

« Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 1.688 977,88 € HTVA soit 201 548 673 FCP HTVA. »

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT

L'article 4 de la convention d'application n°341-12 du 21 novembre 2012 est modifié comme suit :

« L'opération décrite à l'article 2 s'effectuera selon le plan de financement HTVA suivant :

Partenaires financiers	Montant de la participation financière		Tx de participation
Etat	844 488,94 €	100 774 336 FCP	50 %
Polynésie française	844 488,94 €	100 774 337 FCP	50 %
TOTAL HT	1 688 977,88 €	201 548 673 FCP	100 %

La TVA sera à la charge de la Polynésie française.»

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

L'article 5, paragraphe 1, deuxième et troisième alinéas, de la convention d'application n°341-12 du 21 novembre 2012 est modifié comme suit :

« Le concours financier initial de l'Etat est imputé sur les crédits délégués par le ministère des Outre-mer, sur le centre financier 0123-D987-D987, domaine fonctionnel 0123-02-02, groupe de marchandise 10.06.01 selon la répartition suivante :

- Montant initial de 733 250,00 € soit 87 500 000 FCP HTVA,
- un second complément de 111 238,94 € soit 13 274 336 FCP HTVA.

Le concours financier de l'Etat est de 844 488,94 € HTVA soit 100 774 336 FCP HTVA. »

Le paragraphe 2a, troisième et quatrième alinéa, de la convention d'application n°341-12 du 21 novembre 2012 est modifié comme suit :

« Le concours financier de la Polynésie française est de 844 488,94 € HTVA soit 100 774 337 FCP HTVA.

Au titre de la même imputation et selon le même échéancier de versement que celui prévu à l'article 7, la Polynésie française garantit en complément, le paiement de la TVA. Ce montant sera ajusté en fonction du coût total HTVA de l'opération et du taux qui lui est applicable. »

ARTICLE 6 : DISPOSITION FINALE

Toutes les autres dispositions de la convention d'application n°341-12 du 21 novembre 2012 restent inchangées.

Fait à Papeete, en 5 exemplaires originaux, le

Pour la Polynésie française

Pour l'Etat

Visa du contrôleur budgétaire local

Visa avec observation n° (3 2014.423)

Lettre CF 309 du

30 DEC. 2014